AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE:

LA NORME MULTILATÉRALE 91-101 SUR LA DÉTERMINATION DES DÉRIVÉS; L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 91-101IC SUR LA DÉTERMINATION DES DÉRIVÉS; LA NORME MULTILATÉRALE 96-101 SUR LES RÉPERTOIRES DES OPÉRATIONS ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES SUR LES DÉRIVÉS;

ET

L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 96-101IC SUR LES RÉPERTOIRES DES OPÉRATIONS ET LA DÉCLARATION DE DONNÉES SUR LES DÉRIVÉS

Le 11 avril 2016, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement des règles et des instructions énoncées ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1 mai 2016.